



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du vendredi 23 août 2019 à 10 h 00
Organisée, site de la L.F.N. à Lisieux.

PROCÈS-VERBAL n° 04

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 4

- Excusés : 2

Présents :

M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX

Absents excusés : MM. Claude BOURDON, René ROUX.

Assiste :

M. Thomas CIAPA CARVAILLO, responsable administratif.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

HOMOLOGATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, la Commission adopte le procès-verbal n° 02 de l'assemblée plénière du 29 juillet 2019, publié le 00 août 2019.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN

50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club » et d'y joindre toute attestation officielle probante

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U13 AGAESSE Jules, licence n° 2547241009.

Licencié à l'**AF TRIE CHATEAU 1961**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 11 juillet 2019, pour **FC GISORS VN 27**.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2019.

Joueur Senior ATILIKYAYI Mikayil, licence n° 701514717.

Licencié à l'**AS COURTEILLE ALENCON**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 12 juillet 2019, pour l'**ESPERANCE CONDE SUR SARTHE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- notant la volonté réaffirmée du joueur par courrier du 16 août 2019 de rejoindre l'ESP CONDE SUR SARTHE,
- vu l'opposition du club quitté,

La Commission invite le joueur à produire tout document probant établissant la preuve du règlement de sa cotisation et, subséquentement, invite le club quitté à lever son opposition dès lors que le joueur s'est acquitté du montant dû de sa cotisation 2018/2019, sous peine de sanction prévue à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFN.

Joueuse Senior F AUDE NICOLLE Priscilla, licence n° 2547866154.

Licenciée à l'**AS SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 07 juillet 2019, pour **SAINT PAUL DU VERNAY FC**.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueuse mutée, période normale », date d'enregistrement au 07 juillet 2019.

Joueur Senior AUDO Rémi, licence n° 761510700.

Licencié à l'**US MORTAINAISE**, saison 2018/2019.

Licence « joueur muté, période normale », délivrée au 13 juillet 2019 pour l'**ASC DU TERTRE**.

- Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'absence de production d'une attestation officielle d'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge,
- la Commission confirme le statut accordé au joueur.

Joueur U19 AUDUGE Raphael, licence n° 2544321106.

Licencié à l'**AS VAL DE SAANE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 05 août 2019, pour l'**AS OUVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 15 juillet 2019,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 05 août 2019 et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur Senior BEAUDEMONT Michael, licence n° 2127590158.

Licencié à **LOUVIERS FC**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 02 août 2019, pour **F ATHLETIC CLUB**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 30 juillet 2019, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 02 août 2019.

Joueur Senior BOUAZIZ Naim, licence n°254836281

Licencié au **F.C EPEGARD LE NEUBOURG**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 04 juillet 2019, pour le **C.O. CLEON**

- Reprenant le dossier,
 - s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné,
 - considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale, 3 mai 2019, constitutive du nouveau club,
 - vu les dispositions de l'article 117 e des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de demande de licence postérieure au 15 juin 2019,
- La Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 04 juillet 2019.

Joueur U15 DE AZEVEDO Aymeric, licence n°2547757306

Licencié au **FC EURE MADRIE SEINE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019, pour **SAINT MARCEL F**.

- Reprenant le dossier,
 - pris connaissance du document fourni établissant le lien de filiation,
 - considérant l'attestation non recevable, parce que non officielle, de l'adresse domiciliaire du joueur,
- La Commission maintient le dossier en instance, dans l'attente de la production d'un document officiel justificatif du domicile parental.

Joueur U18 DESCARPENTRY Bryan, licence n°2546412103.

Licencié au **FC SEINE-EURE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 1^{er} juillet 2019, pour le **C.O. CLEON**.

- Reprenant le dossier,
- En 'absence de réponse du CO CLEON aux sollicitations de la Commission (cf. son procès-verbal n° 03) avant le 31 août 2019, la Commission fera procéder à l'annulation du dossier.

Joueur Senior DEVAUX Nicolas, licence n°1132418878

Licencié à l'**O DE MELLEVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 11 juillet 2019, pour le **RC ETALONDES**.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 11 juillet 2019.

Joueur U16 DUBUC Vincent, licence n°2545637053.

Licencié à l'**U.S. EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019, pour **SOLIDARITE S. GOURNAY**.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2019.

Joueur U18 EMO Joris, licence n° 2546252302.

Licencié à l'**AS VAL DE SAANE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 08 août 2019, pour l'**AS OUVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,
 - considérant également l'absence d'activité en U18 chez le club d'accueil, interdisant la pratique du joueur en catégorie d'âge,
- la Commission accorde la licence « joueur muté, hors période », date d'enregistrement au 08 août 2019.

Joueur Senior FLORICOURT Benjamin, licence n° 2127426470.

Licencié au **FC EPEGARDE NEUBOURG**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 12 juillet 2019, pour le **CO CLEON**

- Reprenant le dossier,
 - s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné,
 - considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale, 3 mai 2019, constitutive du nouveau club,
 - vu les dispositions de l'article 117 e des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - considérant la date de demande de licence postérieure au 15 juin 2019,
- La Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 12 juillet 2019.

Joueur Senior U20 HAIDARI Kafayatullah, licence n°9602302934

Licencié à l'**ENTENTE BAIE CEAUX PONTAUBAULT COUR**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019 pour **LA PATRIOTE SAINT JAMAISE**.

- Reprenant le dossier,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 27 juin 2019,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 09 juillet 2019.

Joueur U19 HAMICI Yacine, licence n° 2545984553.

Licencié à **LOUVIERS FC**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 09 août 2019, pour le **FC SEINE EURE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 30 juillet 2019,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 09 août 2019.

Joueur U17 HAZE Sanoh, licence n° 960267794.

Demande de licence, le 01 juillet 2019, pour **NEUVILLE AC.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
 - vu les dispositions des articles 106 et 111 des Règlements Généraux de la LFN,
- Le dossier, objet d'une demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne, est placé en instance.

Joueur U16 HOUSSAYE Hugo, licence n°2546423328.

Licencié à l'**U.S. EPOUVILLE**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019, pour **SOLIDARITE S. GOURNAY.**

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2019.

Joueur U14 ITOUAD Josue, licence n°2546870811.

Licencié à **SAINT MARCEL F**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 01 juillet 2019, pour le **SPN VERNON.**

- Considérant le renoncement du SPN VERNON à accueillir le joueur et demandant l'annulation de sa demande,
- La Commission fait procéder à l'annulation sollicitée et invite le club de SAINT MARCEL F à introduire une demande de renouvellement.

M. Jean-François MERIEUX n'a participé ni à l'examen ni à la délibération sur ce dossier.

Joueur Senior JEAN Anthony, licence n° 2127598912.

Licencié à l'**AS VAL DE SAANE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 14 août 2019, pour l'**AS OUVILLE.**

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 15 juillet 2019,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 14 août 2019 et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueuse Senior F LE MONNIER Claire, licence n°2568636804.

Licenciée à l'**A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 07 juillet 2019, pour **SAINT PAUL DU VERNAY FC.**

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueuse mutée, période normale », date d'enregistrement au 07 juillet 2019.

Joueur Senior LE QUEC Clément, licence n°2127569612

Licencié à l'**US BOLBEC**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 27 juin 2019, pour l'**AS TROUVILLE DEAUVILLE.**

Demande de changement de club, le 12 août 2019, pour le **SUV DIVES CABOURG.**

- Considérant la demande initiale du joueur formulée auprès de l'AS TROUVILLE DEAUVILLE,
 - notant le changement de choix de club exprimé postérieurement par le joueur,
 - déplorant les attermoissements du demandeur ayant conduit à retarder la demande de la seconde licence,
- La Commission ne peut répondre favorablement à la demande d'anticipation de la qualification et accorde la licence « joueur muté, hors période » pour le SUV DIVES CABOURG, date d'enregistrement au 12 août 2019.

Joueur Senior U20 LECOUEZ Vincent, licence n°2544590691.

Licencié au F.C EPEGARDLE NEUBOURG, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 01 juillet 2019, pour le C.O. CLEON

- Reprenant le dossier,
- s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné,
- considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale, 3 mai 2019, constitutive du nouveau club,
- vu les dispositions de l'article 117 e des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- considérant la date de demande de licence postérieure au 15 juin 2019,

La Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 01 juillet 2019.

Joueur Senior LEGRAND Jordan, licence n° 2543581263.

Licencié à LOUVIERS FC, saison 2018/2019.

Licence « joueur muté période normale » délivrée au 12 juillet 2019 pour l'ASC IGOVILLE.

- Pris connaissance du courriel du club d'accueil,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 30 juillet 2019,
- considérant la date de changement de club, antérieure à la date officielle de reconnaissance de l'inactivité partielle du club quitté,

la Commission confirme le statut accordé au joueur.

Joueur U18 MAHE Mathis, licence n° 2546395562.

Licencié à l'AS VAL DE SAANE, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 13 août 2019, pour l'US AUFFAY.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,
- considérant également l'absence d'activité en U18 chez le club d'accueil, interdisant la pratique du joueur en catégorie d'âge,

la Commission accorde la licence 'joueur muté, hors période », date d'enregistrement au 13 août 2019.

Joueur U17 MENDY Lilian, licence n°2545530642.

Licencié à l'US EPOUVILLE, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019, pour SOLIDARITE S GOURNAY.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2019.

Joueur Senior MLOZA, licence n° 2547219434.

Licencié à l'AFC DANGEULOISE ESPOIRS, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 04 juillet 2019, pour l'ESPERANCE CONDE SUR SARTHE.

Opposition du club quitté, recevable.

- Pris connaissance de la volonté du joueur de s'acquitter de sa dette envers le club quitté,
 - considérant l'inactivité totale du club quitté, empêchant le règlement de la dette,
- La Commission invite le joueur à se rapprocher de la Ligue Pays de la Loire, Ligue d'appartenance du club de l'AFC DANGEULOISE ESPOIRS, afin d'organiser le paiement de la somme due et permettre consécutivement la levée de l'opposition.

Joueur Senior MONTECOT Boris, licence n°711519842.

Licencié à l'**US MORTAINAISE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 13 juillet 2019, pour l'**A.S.C. DU TERTRE**.

- Reprenant le dossier,
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'absence de production d'une attestation officielle d'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge,
- la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 13 juillet 2019.

Joueur U14 MOREL Arthur, licence n°2548095812.

Licencié à l'**ENTENTE F TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019 pour le **CS HONFLEUR**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle depuis deux années dans la catégorie d'âge du club quitté,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 09 juillet 2019.

Joueur Senior MOUSSEL Léo, licence n°2544012133.

Licencié à l'**ENTENTE F TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019 pour le **CS HONFLEUR**.

Opposition du club quitté.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- la Commission déclare l'opposition recevable, mais limitée au seul montant de la cotisation 2018/2019.

Joueur Senior NDONGSON Dally, licence n° 2547892566.

Licencié au **SC BRETEUIL FRANCHEVILLE**, saison 2018/2019.

Licence « joueur muté, hors période » délivrée le 14 août 2019 pour l'**ES NORMANVILLE**.

Pris connaissance des informations et documents nouveaux transmis,

- reprenant le dossier,
 - vu la date de l'inactivité partielle reconnue dans la catégorie d'âge du club quitté, antérieure à la date de la demande de licence,
- La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet mutation, date d'effet au 24 août 2019.

Joueuse U16 F PARE Clémence, licence n° 2548604289.

Licenciée à **NEUVILLE AC**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 18 juillet 2019 pour **EU FC**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
 - vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
 - considérant l'inactivité partielle depuis deux années dans la catégorie d'âge du club quitté,
- la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 18 juillet 2019.

Joueur Senior PERROUULT Charles, licence n°701515397.

Licencié à l'**ENTENTE BAIE CEAUX PONTAUBAULT COUR**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019, pour **LA PATRIOTE ST JAMAISE**.

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 27 juin 2019, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 09 juillet 2019.

Joueur Senior PLANQUAIS Julien, licence n° 2543774421.

Licencié à l'**AS VAL DE SAANE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 02 août 2019, pour l'**AS OUVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions des articles 90 et 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité totale du club quitté, reconnue au 15 juillet 2019, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 02 août 2019 et exonère le club d'accueil des droits de changement de club.

Joueur U16 POIMULLE Enzo, licence n° 2546005577.

Licencié au FC BARENTIN, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 30 juillet 2019, pour le **FC LE TRAIT DUCLAIR**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue le 26 juillet 2019, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 30 juillet 2019.

Joueur U18 POINTEL Yanis, licence n°2544891197.

Licencié à l'**US EPOUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019, pour **SOLIDARITE S. GOURNAY**.

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2019.

Joueur Senior POUCHIN Anthony, licence n° 2127543970.

Licencié à l'**AS FAUVILLE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019, pour l'**US PALUEL**.

- Considérant le renoncement du joueur à rejoindre l'US PALUEL pour renouveler auprès de l'AS FAUVILLE et sollicitant l'annulation de sa demande, La Commission conditionne l'annulation souhaitée à la réception d'une demande correspondante de l'US PALUEL.

Joueur U14 RUFFIN Elouan, licence n°2547767888.

Licencié à l'**ENTENTE F TOUQUES SAINT GATIEN**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 09 juillet 2019 pour le **CS HONFLEUR**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle depuis deux années dans la catégorie d'âge du club quitté, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'enregistrement au 09 juillet 2019.

Joueur Senior SAIB Samuel, licence n° 2547569852.

Licencié à **LOUVIERS FC**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club, le 02 août 2019, pour **F ATHLETIC CLUB**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier.
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F.,
- considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté, reconnue au 30 juillet 2019, la Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'enregistrement au 02 août 2019.

Joueur Senior SEGUIN Samuel, licence n° 741512234.

Licencié à **l'US MORTAINAISE**, saison 2018/2019.

Licence « joueur muté, période normale » délivrée au 01 juillet 2019 pour **l'AS SAINT OVIN**.

- Pris connaissance du courriel du club d'accueil,
- reprenant le dossier,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements généraux de la F.F.F., la Commission conditionne l'octroi de la dispense du cachet « mutation » à la production d'une attestation officielle de la date d'effet de l'inactivité totale ou partielle dans la catégorie d'âge du club quitté. Ladite attestation est à fournir avant le 2 septembre 2019. En l'attente, le statut attribué est maintenu.

Joueur U16 TESSON Hugo, licence n°2545968618

Licencié à **l'U.S. EPOUVILLE**, saison 2018/2019

Demande de changement de club, le 15 juillet 2019 pour **SOLIDARITE S. GOURNAY**

- Reprenant le dossier,
- en l'absence de la production de l'attestation officielle demandée, la Commission accorde la licence « joueur muté, période normale », date d'enregistrement au 15 juillet 2019.

COURRIERS & COURRIELS

Courriel du FC BIVILLE LA BAINARDE

relatif à la situation du joueur **LANGVIN Romain**.

Conformément à la décision publiée au procès-verbal n° 3 de la Commission, l'opposition sera déclarée irrecevable si le club quitté n'a pas précisé dans le délai fixé la nature précise de la dette contractée par le joueur.

Courriel de EVREUX FC 27

relatif à la situation du joueur **VAN DE WALLE Lylia**.

Le refus opposé à la demande de changement de club résulte de l'application informatique de la FFF, que la Commission ne saurait pouvoir contester. L'audition ne ferait que confirmer la décision prise.

En cas de contestation confirmée de la décision, la Commission ne peut qu'inviter le joueur et son club d'accueil à exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel.

Courriel du STADE MALHERBE CAEN CALVADOS BASSE NORMANDIE
relatif à la situation de 10 joueuses.

La suppression des demandes de joueuses, non complétées dans les 30 jours à compter de la date origine de la demande relève d'une procédure normale et est opérée automatiquement par le système informatique de la F.F.F.

Dans un tel cas, il y a lieu, soit de réintroduire une nouvelle demande de licence nécessitant l'accord du club quitté, permettant d'obtenir le statut « joueuse mutée hors période », soit d'exercer un recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, la Commission ne pouvant se soustraire aux dispositions réglementaires.

Courriel de l'AC DEMOUILLE CUVERVILLE F
Relatif au statut du joueur **DUPONT Dylan**.

Le certificat médical ayant été déposé le 12 août 2019, plus de 4 jours après la demande ou la dernière notification, le statut appliqué « joueur muté hors période normale » relève de l'application normale de la réglementation (articles 82 & 92 des Règlements Généraux de la FFF).

Courriel de AGNEAUX FC
Relatif au traitement de la licence du joueur **BRIARD Micky**.


Au vu des documents fournis, le service Licences a procédé par ailleurs à la délivrance de la licence.

Courriel d'OCTEVILLE HAGUE S
Relatif à la situation du joueur **ALLAIN Steve**.

La commission réexaminera le dossier à réception de la pièce probante attestant du règlement de la somme due à l'ES QUETTETOT RAUVILLE.

La prochaine réunion est prévue le 02 septembre 2019 au siège de la LFN à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



JeanClaude LEROY